

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux

Rue du stade

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande d'arrêté d'Amiens métropole pour réaliser une intervention de reprise de tampons défectueux en chaussée,

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route, ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 27 Février 2023 au vendredi 03 Mars 2023, la circulation sera alternée par des feux tricolores au droit du chantier, soit du n° 86 au n°118 de la rue du Stade. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule y sera également interdit.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- AMIENS Métropole.
- Le SDIS.

Fait à CAMON, le 23 Février 2023

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON.

AR N° 2023-02-020



Hue Guyot Jeanne
de la voirie.
J. Guyot